



Secours pour frais d'obsèques

Règlement

Document à conserver

REGSECOBSQ V11

La Caf de la Somme peut accorder aux familles allocataires, une aide exceptionnelle non remboursable, pour leur permettre de faire face en partie aux frais d'obsèques.

article 1

Les bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier de cette aide, les familles :

- dont le quotient familial mensuel n'excède pas 900 €.
 - ⚠ aucune notion de quotient n'est appliquée si les frais d'obsèques concernent un enfant
- qui perçoivent :
 - au moins une prestation familiale
 - ou**
 - le revenu de solidarité active (RSA), l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et qui assument la charge effective d'un enfant de moins de 20 ans.

article 2

Le montant

- **L'aide concerne les frais d'obsèques :**
 - de l'allocataire,
 - de son conjoint ou concubin,
 - ou d'un enfant à charge.
- **Montant maximum : 800 €**

et ce, dans la limite des justificatifs produits.

article 3

La procédure d'attribution

À l'appui de votre demande, vous devez fournir :

- un formulaire de demande dûment complété,
- un certificat de décès,
- les justificatifs des frais engagés ou à engager.

Votre demande doit être présentée au plus tard dans les six mois suivant le décès.

En l'absence de conjoint survivant, le bénéfice de l'aide peut être attribué à la personne qui obtient la garde légale des enfants de la personne décédée sous réserve qu'elle soit bénéficiaire de l'action sociale et ait assumé le paiement des frais d'obsèques.

article 4

Le versement

À votre demande, l'aide peut vous être versée ou peut être versée directement à votre créancier.